



Règlement d'ordre intérieur (ROI) - entraîneurs

Les missions sportives :

La mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de football, d'aider lesdits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, ce dans le respect des objectifs fixés dans le **plan d'action sportif** 2017-2018 et des directives données par le coordinateur sportif ainsi que le directeur technique.

Dans ce cadre, il assistera à la réunion mensuelle de sa catégorie ou que le comité convoquera. (**Toute absence devra être justifiée et motivée**).

Entraînements

- L'entraîneur sera présent aux entraînements **30 min** à l'avance.
- L'entraîneur disposera son matériel sur le terrain avant le début de l'entraînement.
- Il est exclu de demander aux joueurs d'effectuer des tours de terrain en tant qu'échauffements ou de sanction.
- L'entraîneur respectera le **plan d'action sportif** (modèle-type d'entraînement et la planification thématique).
- Pendant l'entraînement, l'entraîneur ne tolérera aucune personne autre que les membres du staff sportif sur le terrain.
- Pas de jeu de ballons avant l'entraînement, en dehors et dans les vestiaires. L'entraîneur ou son délégué veille à assurer la discipline dans le vestiaire avant et après l'entraînement.
- Seul, le coordinateur sportif est autorisé à annuler un entraînement.

Matches

- L'entraîneur convoque les joueurs à la fin du dernier entraînement de la semaine (**convocation-type disponible au secrétariat**)
- L'entraîneur sera présent **1h** avant le match (déplacement).
L'entraîneur sera présent **30 min avant le match** (domicile) U8 et U13.



FC GANSHOREN

Affilié à URBSFA sous le n° 7569 – Aangesloten bij de KBVB onder nr 7569



L'entraîneur sera présent **45 min avant le match** (domicile) U14 à U19.

- L'entraîneur assure un temps de jeu de **50%** pour tous les joueurs convoqués.
- L'entraîneur adopte une attitude irréprochable et un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci. (Fair-play et éthique).

Tournois :

- L'entraîneur participera avec son équipe à deux tournois maximum imposés par le club.

Blessures :

- En cas de blessure légère ou grave, l'entraîneur oriente le joueur vers **la cellule médicale du club.**

Matériel :

- L'entraîneur **a la responsabilité du matériel** mis à sa disposition par le Club (liste non exhaustive) et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.
- En cas de restitution incomplète en fin de saison, comme en cas de dégradation anormale de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, **le Comité** se réserve le droit d'en obtenir le remboursement auprès de l'entraîneur.

Tenue

- L'entraîneur portera lors des entraînements et des matchs, la tenue officielle du club mise à sa disposition.

Festivités :

- L'entraîneur se doit d'être présent aux différentes manifestations événementielles (tournois, fêtes, kermesses, Mérite sportif, etc. ...) qui sont organisées en cours de saison par le club. Le cas échéant, il se met à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement sous peine d'une amende de 50 €.



Absences /remplacements :

- L'entraîneur prévient son coordinateur **au minimum 24H** à l'avance d'une absence pour permettre un remplacement et prise en main de son groupe.
- Un entraîneur du club est susceptible de remplacer un autre entraîneur absent sur demande du coordinateur sportif.

Evaluation :

- L'entraîneur effectuera une **évaluation individuelle sur base d'un modèle-type** de chaque joueur de son noyau à la mi- saison et à la fin de la saison.
- L'entraîneur sera **évalué par le coordinateur et le directeur sportif** à la mi et fin de saison.

Formation continuée :

- L'entraîneur suivant des cours à l'Union belge de football peut se voir rembourser en partie ou totalement ses frais de formation en cas de réussite à la seule condition qu'il s'engage avec le FC Ganshoren pour deux saisons supplémentaires.

Nb :

- *Le comité de discipline est compétent en cas de non-respect du présent règlement.*
- *Le club se réserve de mettre un terme à la collaboration en cas de non-respect du présent règlement.*

Signature :

Précédée de « Lu et approuvé »

L'entraîneur